

IV

*(Informations)*INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET
ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL

du 10 mai 2010

**portant nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Agence européenne des produits
chimiques**

(2010/C 125/04)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Article premier

vu le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une Agence européenne des produits chimiques ⁽¹⁾, et notamment son article 79,

M. Boyko Marinov MALINOV, de nationalité bulgare, né le 30 août 1964, est nommé membre du conseil d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques en remplacement de Mme Ekaterina Spasova GECHIEVA-ZAHARIEVA pour la période allant du 14 mai 2010 au 31 mai 2011.

considérant ce qui suit:

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

(1) L'article 79 du règlement (CE) n° 1907/2006 prévoit que le Conseil nomme en tant que membres du conseil d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques, un représentant de chaque État membre.

*Article 3*La présente décision est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

(2) Par décision du 7 juin 2007 ⁽²⁾, le Conseil a nommé 27 membres du conseil d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques.

Fait à Bruxelles, le 10 mai 2010.

(3) Le gouvernement bulgare a informé le Conseil de son intention de remplacer le représentant bulgare au sein du conseil d'administration et a proposé la nomination d'un nouveau représentant, qui devrait être nommé pour une période allant jusqu'au 31 mai 2011.

*Par le Conseil**La présidente*

Á. GONZÁLEZ-SINDE REIG

⁽¹⁾ JO L 396 du 30.12.2006, p. 1.

⁽²⁾ JO C 134 du 16.6.2007, p. 6.